221820 - Les écoulements d'une personne souffrant de sinusite ne remet pas en cause la validité de son jeûne

question

Comment juger le jeûne d'une personne souffrant de la sinusite qui voit de la mucosité lui passer dans le ventre alors qu'elle observe le jeûne? Que faire si le malade constate du sang dans son nez et sent le saveur du sang dans sa bouche?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les ulémas sont tous d'avis que la morve et la pituite qui nous arrivent à la gorge et qu'on ne réussit pas à cracher n'invalident pas le jeûne car cela ne dépend pas de la volonté du jeûneur.

Le chafiite, cheikh Zakaria al-Ansari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Si la pituite se déplace d'elle même de la bouche ou du nez pour se fixer dans le ventre sans qu'on puisse l'expulser, elle n'invalide pas le jeûne, le concerné étant excusé. Extrait d'Asnaa al-Matalib (1/415).

Si le jeûneur l'avale tout en ayant la possibilité de la cracher, certains ulémas, comme l'imam Chaffi, soutiennent que son jeûne est rompu. Mais Abou Hanifah et Malick et Ahmad, selon une version, soutiennent le contraire. C'est cet avis que cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) juge le mieux argumenté. Voir l'encyclopédie juridique (36/259-261).

Le hanafite, Ibn Noudjayme, (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit: Si de la mucosité se dégage du nez d'un jeûneur et qu'il la laisse exprès passer à sa gorge, il n'encourt rien car c'est assimilable à sa salive. Extrait d'al-Bahr ar-Raiq, charh kanz ad-Daqaiq (2/294).

Le malikite, an-Nafrawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Si la pituite atteint l'extrémité de la langue et qu'on l'avale, cela ne nécessite pas le rattrapage du jeûne même si on

pouvait la cracher. Il en est de même de la mucosité qui s'accroche à l'extrémité de la langue et qu'on avale délibérément car cela ne nécessite pas le rattrapage du jeûne. Extrait d'al-Fawakih ad-Dawani (1/309).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Si la mucosité ne parvient pas à la bouche puisqu'on n'a fait que le sentir descendre du cerveau (?) avant de passer au ventre, elle n'invalide pas le jeûne. C'est parce qu'elle n'a pas touché l'extérieur du corps dont la bouche fait partie. Si elle y parvient et qu'on l'avale, le jeûne est rompu. Si elle n'y parvient pas, elle est jugée restée à l'intérieur du corps et elle n'invalide pas le jeûne. La question fait l'objet d'un autre avis selon lequel elle n'entraîne pas la rupture du jeûne, même quand elle parvient à la bouche et est avalée. Cet avis est le mieux argumenté car la pituiten'est pas sortie de la bouche et son absorption n'est pas comparable au fait de manger ou de boire. Extrait de Charh al-moumt'i (6/424).

En somme, votre jeûne ne devient pas invalide à cause des effets des écoulements nasals constitués de mucosité ou de sang. Si toutefois, vous pouviez les expulser, ce serait mieux par précaution pour le jeûne. Nous demandons à Allah de vous accorder la guérison et le bien-être.

Allah le sait mieux.